

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	09/12/25	CV-25.587	8.3	
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				



OBJET :

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
PROLONGATION DE LA DURÉE**

DL-LJ
HT

NOM ET ADRESSE DU PETITIONNAIRE

**EIFFAGE ROUTE
113 Rue René Prieur**

61100 FLERS

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publique et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et L.2125-1,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU le Règlement de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques, adopté par délibération 213 du Conseil Municipal du 30 septembre 2002,

VU l'arrêté municipal CV-25.496 du 30 octobre 2025,

VU la demande reçue en Mairie le 9 décembre 2025, présentée par le pétitionnaire désigné ci-dessus,

CONSIDERANT que le pétitionnaire n'a pas terminé de réaliser les travaux dans le temps initialement prévu,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'y réaliser des travaux de réfection de voirie,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers du domaine public et à prévenir tout accident en raison de cette installation,

A R R E T E

* * *

ARTICLE 1 – OBJET

L'Arrêté municipal susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

ARTICLE 2 - AUTORISATION

DU MERCREDI 10 DECEMBRE AU VENDREDI 19 DECEMBRE 2025, la société EIFFAGE ROUTE – 113 Rue René Prieur – 61100 FLERS, est autorisée à occuper le domaine public, RUE NATIONALE (partie comprise entre la rue Schnetz et le rond point de la gare), afin de réaliser des travaux de réfection de voirie

.../...

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	09/12/25	CV-25.587	8.3	
	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 3 - CHEMINEMENT DES PIETONS

Le pétitionnaire devra créer aux abords de la zone de travaux un ou des cheminement protégés pour piétons d'une largeur minimum de 1,40 mètre.

Le cheminement des piétons devra se faire sur le trottoir côté opposé.

ARTICLE 4 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT

- Pendant la période précitée, sur la zone précitée :
 - La circulation et le stationnement seront interdits.

ARTICLE 5 - EXCEPTIONS

La prescription énoncée à l'article 3 n'est pas applicable aux véhicules du pétitionnaire, à ceux du corps médical, des services de police et d'incendie.

Le pétitionnaire devra prendre les dispositions nécessaires pour permettre l'accès auxdits véhicules.

ARTICLE 6 - VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée correspondant mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera périmee de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. Le cheminement des piétons et le stationnement devront être rétablis dès la fin de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 7 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

7.1 Le bénéficiaire se charge de se conformer aux dispositions du Règlement municipal de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques, susvisé.

7.2 Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

7.3 Il devra respecter la réglementation sur le stationnement applicable à la voie sur laquelle l'intervention est programmée.

ARTICLE 8 - SIGNALISATION DU CHANTIER

8.1 Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

8.2 La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

8.3 La signalisation sera mise en place par les soins et aux frais du bénéficiaire dès le début des travaux.

ARTICLE 9 - ETAT DES LIEUX

Avant tout commencement des travaux, il sera dressé un état des lieux par les services municipaux.

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	09/12/25	CV-25.587	8.3	
	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 11 - FORMALITES D'URBANISME

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITE

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 13 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglo, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 14 - RE COURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage en Mairie. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 15 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le mardi neuf décembre deux mille vingt-cinq.



Diffusion le : 09 DEC. 2025

Requérant – lise.voivenel@eiffage.com Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication Maire-Adjoint délégué DEA DEP (DB + PL + AL) Police Municipale Service Citoyenneté et vie quotidienne Transports
--	---

